

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/145**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 19 : ACQUISITION D'UN TERRAIN ATTENANT A LA POSTE**

Par délibération en date du 28 février 2019, la commune de SARRALBE a décidé d'acquérir la parcelle attenante au bureau de La Poste à SARRALBE, afin d'y réaliser un parking pour automobiles proche à la fois du marché hebdomadaire de plein air et du groupe scolaire « Robert Schuman »,.

A l'issue du morcellement, la dénomination de la parcelle à acquérir est la suivante :  
Section 11 parcelle 149 d'une contenance de 3a17.

Cette parcelle comprend également un entrepôt de 36m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir cette parcelle au centre-ville comprenant un local de 36m<sup>2</sup> cadastrée section 11 parcelle 149 appartenant à la SAS LORFLEURS au prix de 14.000,00€ net vendeur en sus les frais d'agence de 3.000,00€ à la charge de l'acquéreur, soit un prix total de 17.000€ hors frais de notaire.
- prend acte que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 29 octobre 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 29 octobre 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT